Cartes carburant RMA Energy s.a. - CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Par le fait même de sa commande, le détenteur adhère aux présentes conditions générales de ventes.

Article 2 – Les cartes à bande magnétique remises au détenteur restent la propriété de la société ARS Exploitation SA. Leur octroi relève de la seule décision de la société RMA Energy s.a. sans qu'elle ait à justifier sa décision.

Article 3 – La société RMA Energy s.a. se réserve le droit de retirer l'usage de ses cartes au détenteur qui ne respecterait pas les présentes conditions générales, soit par un blocage momentané des cartes du détenteur, soit par un blocage définitif.

En cas de blocage définitif, le détenteur en sera averti et devra remettre dans un délai de 15 jours les cartes qu'il détient. La société RMA Energy s.a. facturera au prix unitaire de 5€ HTVA chaque carte non rentrée endéans ce délai de 15 jours.

Article 4 – Le détenteur qui décide d'arrêter l'usage des cartes qu'il détient doit informer la société RMA Energy s.a. par écrit de la date d'arrêt et remettre dans un délai de 15 jours après cette date les cartes en sa possession.

La société RMA Energy s.a. facturera au prix unitaire de 5€ HTVA chaque carte non rentrée endéans ce délai de 15 jours.

Article 5 – Le détenteur est l'unique responsable des cartes qui lui sont remises. Toute consommation ou achat effectué avec une de ses cartes lui sera facturée. Il assume l'entière responsabilité de la perte, du vol ou de l'endommagement causé par lui ou toute personne autorisée par lui à faire usage des cartes qu'il détient.

Article 6 – En cas de perte ou de vol, le détenteur est tenu d'en avertir immédiatement la société RMA Energy s.a. afin qu'elle procède au blocage de la carte ou des cartes perdue(s) ou volé(e)s. La société RMA Energy s.a. ne pourra être tenue responsable des consommations réalisées à l'aide des dites cartes durant la période précédant la communication de la perte ou du vol.

Article 7 – Le remplacement de toute carte volée, perdue ou endommagée, quelle qu'en soit la cause, sera facturé au détenteur au prix unitaire de 5€ HTVA.

Article 8 – La livraison est réputée accomplie par la remise des marchandises par l'expéditeur ou le transporteur au client. Dans l'hypothèse où l'enlèvement de la marchandise est fait par le client, la livraison est réputée accomplie au moment de cet événement. Les fournitures partielles sont permises. RMA Energy s.a. se réserve le droit de lier les livraisons des marchandises à des conditions minimales.

Article 11 – Les prix de facturation sont ceux du tarif en vigueur au jour de l'achat. Ils sont susceptibles de varier selon les modifications apportées par la société RMA Energy s.a. ou ses fournisseurs.

Article 12 – Les conditions particulières accordées au détenteur sur les prix de vente par RMA Energy s.a. relève de sa seule responsabilité. RMA Energy s.a. peut à tout moment modifier ces conditions particulières sans avoir à en justifier les raisons.

Article 13 – Sauf convention contraire expresse, la facture est payable par domiciliation, net sans escompte. Chaque fois que les circonstances l'exigent, RMA Energy s.a. se réserve le droit d'imposer un autre mode de paiement ou d'autres conditions. Lors du paiement, le client ne peut déduire des montants facturés aucune somme pour des corrections, sauf s'il est en possession d'une note de crédit établie par RMA Energy s.a.

Article 14 – En cas de non-paiement à l'échéance, les montants dus seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt égal à 2% par mois de retard entamé.

Article 15 – Le défaut de paiement d'une facture à son échéance ou toute autre carence du client dans l'exécution de ses obligations, autorise RMA Energy s.a. à suspendre toute utilisation des cartes.

Article 16 – Tout grief relatif à la livraison doit être notifié immédiatement par une inscription sur l'exemplaire original de la note de livraison. Tout vice non décelable à la livraison devra être notifié au plus tard dans les cinq jours de sa découverte, RMA Energy s.a. devant avoir la possibilité de vérifier le vice allégué. L'introduction d'une réclamation ne libère en rien le client de payer les factures échues.

Article 17 – RMA Energy s.a. se réserve le droit de modifier ses prix, ristournes, délais de paiement et autres conditions de vente

Article 18 – Tout litige éventuellement à naître sera soumis au droit luxembourgeois, les parties reconnaissent exclusivement la compétence du tribunal de Diekirch.